

**COMPTE RENDU**

Département des Landes  
Commune de Vieux Boucau



\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
19/04/2021

Date d'affichage :  
19/04/2021  
\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

- \* En exercice : 18
- \* Présents : 15
- \* Absents : 3
- \* Dont pouvoirs : 0
- \* Votants : 15

Séance du conseil municipal  
du 26/04/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-six du mois d'avril, à 14h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.

**Présents :** M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Dany, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. BOURMONT Dominique, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. LAUSSU Jean-Jacques, Mme PERNIN Martine, M. DAUCHEL Philippe, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTÉ Nathalie, Mme DELAGE Valérie, M. ESPIL Thomas, Mme COUSSEAU Magalie, Mme PERON Kelly

**Absents excusés :** M. MARLIANGEAS Jean Loup, M. DESBIEYS Max, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** M. JAMMES Dany

*Le compte rendu du conseil municipal du 13/04/2021 est approuvé à l'unanimité.*

Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Délibération pour le versement des indemnités de fonction au conseiller municipal Monsieur Philippe DAUCHEL titulaire de délégation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**A. FINANCES LOCALES :**

**DELIBERATION 21 04 58**

Objet : Fixation des taux communaux des taux fonciers pour l'année 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation – règle des liens entre les taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la circulaire préfectorale datée du 29/03/2021 indiquant que, dans le cadre de la campagne fiscale 2021, la délibération fixant le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) doit prendre en compte le nouveau calcul suivant :

Le transfert de la part départementale aux communes implique que celles-ci doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 2020 fixé à 16,97 % dans le respect des règles de plafonnement décrites dans la note d'information du 28 février 2020. La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien entre les taux, en remplacement de la taxe d'habitation.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19/03/2021 et 13/04/2021 portant pour objet le Vote des taux d'imposition 2021 des taxes communales.

Vu que la délibération du 19/03/2021 ne prend pas en compte le nouveau taux de référence,

Vu que la délibération du 13/04/2021 fixant les taux d'imposition des taxes communales ne respecte pas la règle des liens,

Considérant que le taux de la taxe sur le foncier bâti et le taux de la taxe sur le foncier non bâti doivent augmenter dans la même proportion,

Considérant la nécessité d'annuler la délibération du 13/04/2021 et de procéder de nouveau à la fixation des taux communaux des taux fonciers pour l'année 2021, le maire propose d'augmenter les taux de 1 % ou de 2%. Il présente les scénarios d'évolution des taux comme suit :

Hausse de 1 %	Taux 2020	Taux de référence pour 2021 (Taux communal + taux du Département)	Taux 2021
Foncier bâti	9.91	26.88	27.15
Foncier non bâti	49.08	49.08	49.57

Hausse de 2 %	Taux 2020	Taux de référence pour 2021 (taux communal + taux du Département)	Taux 2021
Foncier bâti	9.91	26.88	27.42
Foncier non bâti	49.08	49.08	50.06

Un débat s'ensuit, quelques élus indiquent qu'ils ne souhaitent pas que la hausse soit renouvelée en 2022.

Les différents scénarios sont proposés au vote :

- hausse de 2 % : 12 voix pour
- hausse de 1 % : 3 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de :

- **Fixer les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2021 :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.42 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,06 %**
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.
- Dire que la présente délibération annule et remplace les délibérations n° 21 03 43 du 19/03/2021 et n° 21 04 52 du 13/04/2021 relatives au vote des taux communaux.

## B. INSTITUTION

### DELIBERATION 21 04 59

Objet : Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation : Monsieur Philippe DAUCHEL

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2021 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : Monsieur Philippe DAUCHEL conseiller municipal délégué à la stratégie locale du recul du trait de côte par arrêté municipal en date du 26/04/2021,

Et ce, au taux de 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 3889,40€ à la date du 26/01/20017 pour l'indice brut mensuel) soit un montant mensuel brut de 602.86 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Dire que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus est ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 15h30.

Le Maire,

PIERRE

